

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 22 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal d'Abbaretz dûment convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Madame Simone BURON, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 15 janvier 2026

Étaient Présents : Mmes L. GUITTONNEAU, C. CADOREL, S. BOULDET, M. MARSAC, C. BOISSEAU,
MM. P. THIÉRÉ, T. MORTIER, F. TEXIER, Y. RIOT, D. FORGET, F. GUILLOSSOU, J. HAMON, H. BOISTEAU

Absents Excusés : T. ROGER ayant donné procuration à S. BURON
H. GÉRARD
S. MALLET
L. OLIVE
J-P. POSSOZ

Secrétaire : Monsieur Hervé BOISTEAU

N° 2026 – 01 – CM 01 – D9

Avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Ancenis

Rapport

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.143-20 et R.143-4 ;
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays d'Ancenis en date du 11/12/2025, arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale ;
Vu la transmission pour avis du projet arrêté du SCoT du Pays d'Ancenis à la commune d'Abbaretz en date du 24/12/2025 ;
Considérant que le Schéma de Cohérence Territoriale constitue un document stratégique de planification qui fixe, à l'échelle du Pays d'Ancenis, les orientations générales de l'organisation de l'espace, de l'habitat, des mobilités, du développement économique, de la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que de la transition écologique ;
Considérant que, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, les communes membres sont appelées à émettre un avis sur le projet de SCoT arrêté ;
Considérant que le projet arrêté du SCoT du Pays d'Ancenis a peu d'impact sur la commune d'Abbaretz ;

Accusé de réception en préfecture
044-214400012-20260122-202601CM01D9-DE
Date de télétransmission : 13/02/2026
Date de réception préfecture : 13/02/2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **décide par 10 Voix de ne pas émettre d'avis sur le dossier et par 5 voix d'émettre un avis favorable** sur le projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pays d'Ancenis, conformément aux dispositions des articles L.143-20 et R.143-4 du code de l'urbanisme.

Fait et délibéré en Mairie, les dits jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire,

Publié ou notifié le 13 février 2026



La Maire,

Simone BURON